



Horaires de travail légal?

Par **Nalaa Sensaation**, le **26/01/2018** à **00:05**

Bonsoir,

Étant embauché depuis quelques mois, j'ai constaté plusieurs problèmes dans l'entreprise. Je suis en restauration et nous avons nos horaires seulement deux ou trois jours avant la fin de la semaine pour la semaine qui suit. Le pire est venue que nous ayons les horaires le jour précédent (le dimanche soir). Nous ne pouvons vivre ni prendre de rendez-vous. Ensuite nous accueillons à une certaine heure mais nos horaires stipulent que nous commençons 1/4 d'heure après. Nous devons être en salle prêts à l'heure d'accueil donc nous travaillons 15 minutes gratuitement. Nous depointons mais nos heures perdues (partis en avances) nous devons les rattraper et nos heures Sup en congés imposés. Ensuite nous ne pouvons rien faire sans être épié avec les caméras. Le patron nous harcèlent en nous faisait faire 1000 choses à la fois. Le matin en repos ont est appelés pour aller travailler(absences) si ont refusent ont nous en met plein la tête (ont ne peut pas vivre). Voilà j'espère avoir une réponse très vite.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **26/01/2018** à **00:40**

Bsr,

Votre cas est complexe avec tous ce que vous citez.

à

À soumettre à l'inspection du travail.

Par **P.M.**, le **26/01/2018** à **09:59**

Bonjour,

A défaut de Représentant du Personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale...

Le planning devrait être communiqué sous un délai suffisant de l'ordre d'au moins 7 jours à l'avance sauf circonstances exceptionnelles...

La vidéo surveillance aurait dû faire l'objet d'une déclaration à la CNIL...

Tout le temps de travail effectif doit normalement être payé et lorsqu'un Accord collectif prévoit la récupération des heures supplémentaires en repos c'est majorations comprises...